



Herbicide IS Sortan de DuPont Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégories 3.1, 3.9 et 3.11

Numéro de demande : 2017-2757
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.9 et 3.11
(modifications ou nouveaux éléments pour étiquettes de produits, augmentation ou réduction des doses d'application, niveaux d'efficacité et nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide IS Sortan de DuPont
Numéro d'homologation : 32627
Principe actif (p.a.) : Rimsulfuron [DPY]
Numéro de document de l'ARLA (PDF en français) : 2819982

Contexte

L'Herbicide IS Sortan de DuPont est homologué pour la suppression ou la répression avant ou après l'émergence des graminées annuelles, du chiendent, de l'amarante à racine rouge, du chénopode blanc, de la renouée liseron et du colza spontané dans le maïs de grande culture. Pour de plus amples renseignements sur le mode d'emploi, les doses et méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'homologation de l'Herbicide IS Sortan de DuPont comme suit :

1. Ajouter des allégations de suppression de la sétaire géante et de la bourse-à-pasteur lorsque l'Herbicide IS Sortan de DuPont est appliqué après l'émergence à une dose de 75 g/ha (15 g p.a./ha);
2. Ajouter une allégation de répression de la digitale sanguine (pourpre) lorsque l'Herbicide IS Sortan de DuPont est appliqué après l'émergence à une dose de 75 g/ha (15 g p.a./ha);
3. Ajouter des allégations de suppression de l'amarante à racine rouge lorsque l'Herbicide IS Sortan de DuPont est appliqué après l'émergence à une dose de 37,5 g/ha (7,5 g p.a./ha);
4. Inclure le colza spontané (à l'exception du colza Clearfield) à la liste de mauvaises herbes qui seront supprimées à l'aide de l'Herbicide IS Sortan de DuPont lorsqu'il est appliqué après l'émergence à une dose de 75 g/ha (15 g p.a./ha);
5. Simplifier la section du profil d'emploi de l'étiquette de l'Herbicide

IS Sortan de DuPont.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisqu'aucun changement n'a été apporté aux propriétés chimiques du produit. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'utilisation du composant, y compris les cultures cibles et les doses et calendrier d'application, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

L'amarante à racine rouge, la bourse-à-pasteur, la sétaire géante, la digitale sanguine (pourpre) et le colza spontané sont tous des espèces de mauvaises herbes importantes sur le plan agronomique qui peuvent causer des difficultés aux producteurs de maïs du Canada. Donc, l'accès à des produits herbicides efficaces est souhaitable pour lutter contre ces mauvaises herbes dans les cultures de maïs. De plus, une étiquette de produit plus simple à lire pour les utilisateurs est aussi souhaitable pour l'utilisation efficace de ce produit dans la production de maïs.

Des renseignements sur la valeur ont été soumis sous forme de données d'essais sur le terrain et de justifications, dans le cadre desquelles il a été démontré que l'Herbicide IS Sortan de DuPont peut supprimer efficacement l'amarante à racine rouge, la bourse-à-pasteur, la sétaire géante et le colza spontané (à l'exception du colza Clearfield) et réprimer la digitale sanguine (pourpre) lorsqu'il est appliqué conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et juge les renseignements fournis suffisants afin de modifier l'homologation de l'Herbicide IS Sortan de DuPont pour y inclure les allégations d'efficacité demandées.

References

Numéro de l'ARLA	Référence
2767686	2017, Value Submission, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.2.3.4(B).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.